

ENGAGEMENT

Je soussigné (e).....

Demeurant

Code postal Ville

Téléphone fixe Portable

Mail

Agissant (1) - en mon nom personnel
- au nom de l'association :

1/ A défaut d'avoir présenté une attestation de Responsabilité Civile, je m'engage à me porter civilement et financièrement responsable des dégradations et/ou des incidents pouvant survenir lors de la manifestation pour laquelle je loue la salle.

2/ Je m'engage à verser le chèque de caution ainsi que le chèque de location à la réservation.
(établir les chèques à l'ordre du Trésor Public)

- ♦ Au titre de la caution : 1 200 €
- ♦ Forfait ménage : 350 €
- ♦ Au titre de la location : €

3/ La commune se réserve le droit d'annuler une location en cas d'élection au suffrage universel

4/ Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de la salle des fêtes de Gourhel et m'engage à m'y conformer.

Gourhel, le

Signature (2)

(1) Rayer les mentions inutiles

(2) Pour les moins de 25 ans, signature des parents obligatoire

Mairie

17 rue de la Libération

56800 GOURHEL

☎ 02.97.74.00.45

✉ mairie@gourhel.com

TARIFS HORS GOURHEL



DOSSIER LOCATION SALLE DES FÊTES

Horaires d'ouverture :

Le matin
Du lundi au vendredi de 8h à 12h

L'après-midi
Le vendredi de 14h à 17h

**Dossier à déposer en mairie avec le chèque de caution, de forfait ménage et de location
afin de valider la réservation.**

LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES

HORS GOURHEL

TARIFS au 1er juillet 2024

Nom

Prénom

Téléphone fixe Portable

Mail

Date de la manifestation

Type de location	Montant à un privé	Montant Association (justificatif)	Récapitulatif du coût
Salle Entière	400 €	80 €	
Forfait weekend	500 €		
Réunion (durée 4h)	50 €	50 €	
Manifestation sociales & culturelles		15.00 € De l'heure	

TOTAL (à régler par chèque à l'ordre du Trésor Public)

Il est demandé à tout usager de la salle de respecter :

- ♦ **les consignes de sécurité**
- ♦ **le tri sélectif**
- ♦ **La remise en place des tables et des chaises de la cantine**



Sécurité

En cas d'urgence vitale, 2 défibrillateurs sont disponibles.

Le premier se trouve dans la salle des fêtes sur le mur proche de la cuisine et le second sur la façade de la mairie en face de la salle des fêtes.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Vu le code des communes, article L 131.2 et son livre IV et le code de la construction, article R 123.1 et suivants, Considérant que, dans l'intérêt des associations et des particuliers, il convient de réglementer le bon fonctionnement de l'utilisation de la salle des fêtes de Gourhel sur la proposition du Conseil Municipal

ARRÊTÉ

Article 1—La salle des fêtes est la propriété de la commune. Les salles sont ouvertes à tous (habitants de GOURHEL et HORS GOURHEL), au nom d'une association ou à titre privé mais ne seront en aucun cas louées aux professionnels des métiers de bouche. Seule une personne majeure peut s'engager dans une location ; il est précisé que l'engagement de location devra être signé par les parents pour les jeunes de moins de 25 ans. L'utilisateur organisera le service de sécurité incendie sous sa responsabilité. L'effectif maximal autorisé est de 230 personnes et cet établissement ne comporte pas de locaux d'hébergement et ne doit donc pas servir de dortoir. Il est interdit de fumer dans la salle. La commune décline toute responsabilité en cas de non-respect des consignes de sécurité.

Article 2—Un chèque de caution de 1 200 €, à l'ordre du Trésor Public, sera obligatoirement versé à la réservation.

Article 3—Une attestation d'assurance « Responsabilité Civile » sera réclamée à la signature de l'engagement de location. A défaut, un engagement de responsabilités civile et financière sera exigé. Pour les associations, un justificatif devra être fourni afin de prouver leur statut (loi 1901).

Article 4—Pour la remise des clés ainsi que l'état des lieux, contacter la personne ci-dessous **15 jours environ avant la date afin de convenir d'un rendez-vous.**

Evelyne MASSON : 02.97.73.31.04

La salle et le matériel feront l'objet d'un état des lieux à la remise des clés AVANT et APRES la manifestation. Le chèque de caution sera restitué dans les 15 jours.

Article 5—Toute dégradation dont le montant serait supérieur à la caution entraînera la prise en charge, suivant devis, de la remise en état par l'utilisateur.

Article 6—L'attention est attirée sur l'utilisation des agrafes, punaises, ruban adhésif ... qui pourraient dégrader la salle. L'emploi de clous est interdit.

Article 7—Toute personne utilisant la salle doit la rendre propre. Un chèque pour le forfait ménage sera demandé lors de la réservation d'un montant de 350€. Celui-ci sera encaissé si la salle n'est pas rendu propre. Le matériel doit être rangé. Les tables et les chaises de la cantine doivent être réinstallées suivant les photos affichées dans la salle. Tout manquement à cet engagement sera facturé 250 €. Tout utilisateur de la salle se doit de respecter le tri sélectif.

Article 8—Les manifestations devront être terminées à 1h (heure légale). L'organisateur s'engage à respecter les lois et décrets régissant les spectacles ; pour une vente de boissons alcoolisées, il devra se procurer une déclaration d'ouverture de buvette. De plus, pour éviter les nuisances extérieures, l'orchestre devra moduler l'amplitude du son et l'organisateur devra veiller à l'application de cette consigne. Une attention particulière sera portée sur la fermeture des portes et fenêtres, y compris en période estivale après 22 heures.

Article 9—Les locations se feront selon les barèmes établis et votés en réunion du Conseil Municipal. Elles s'entendent tables et chaises comprises mais sans matériel de sonorisation. Il est précisé que le mobilier ne sera en aucun cas utilisé en dehors de la salle.

Article 10—Les associations de GOURHEL bénéficieront de la gratuité pour leurs différentes animations, dans la limite de quatre week-ends de manifestations à l'année. La priorité des réservations est donné aux associations Gourheloises, les demandes sont ensuite satisfaites en fonction de l'ordre de leur enregistrement.

Article 11—Le Maire se réserve le droit de refuser des locations suite à un mauvais comportement.

Article 12—Le présent règlement sera affiché dans la salle des fêtes et tout utilisateur est tenu d'en prendre connaissance. Le règlement et les tarifs seront revus chaque année et modifiés si nécessaire.

Article 13— Monsieur Le Maire et le commandant de Gendarmerie se donne le droit de réquisitionner la salle des fêtes en cas de besoin et d'annuler toutes réservations.

Article 14—Monsieur Le Maire de GOURHEL et Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement qui leur sera notifié et dont un exemplaire sera adressé, conformément à la loi du 2 mars 1982, à Monsieur le Préfet.